CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E35579** **VALABLE JUSQU'AU** **23/09/2027**

ÉDITÉ LE 10/07/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 02/11/1982

Raison sociale : BAREILLE JACQUES

Forme juridique : EIRL
DEPUIS LE 08/07/2024

Capital : 0

QUAI HOURBEIGT
64300 OZENX-MONTESTRUCQ

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RM PAU PAU

Siret : 325 769 446 00015

Code NACE : 4333Z

Numéro caisse de congés payés : 7116509

Assurance Responsabilité Travaux :
GROUPAMA 41537504001

Assurance Responsabilité Civile :
GROUPAMA 41537504001

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/03/2026

Téléphone : 05 59 38 23 46 **Fax :** 05 59 65 04 66

Portable :

Responsabilité légale :
BAREILLE JEAN-JACQUES CHEF D'ENTREPRISE

Site Internet :

E-mail : jacquesbareille@orange.fr

Effectif moyen : 3 **Tranche de classification :** EFF1 **Chiffre d'affaires H.T. :** 222 290 **Tranche de classification :** CA1

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
6312	Carrelages - revêtements - mosaïques (Technicité confirmée)	3	22/06/2023
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

10/07/2026 08:37

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.